



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 14 novembre 2023 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, **à la salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/
greffière-trésorière

8939-11-23

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE les points suivants soient reportés:

7.5 Création d'un fonds de réserve

7.6 Adoption du règlement XXXX-XX-XXXX modifiant le règlement no XXXX-XX-XXXX décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

« Adopté »

8940-11-23

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2023 a été remis électroniquement le 9 novembre 2023 à toutes les élues/élus ;

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents ;

QUE le procès-verbal soit adopté et signé, tout comme s'il avait été lu.

« Adopté »

8941-11-23

Adoption des comptes et salaires du mois d'octobre 2023, ont été vérifiés par M^{me} Aline Beauregard conseillère n° 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE les comptes au montant de 85 693.62 \$ et les salaires nets au montant de 38 100.53 \$, du mois d'octobre 2023 vérifiés par M^{me} Aline Beauregard conseillère n° 1 et M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2 soient adoptés et payés.

« Adopté »

Lecture du règlement sur le fonctionnement des procédures de séance du conseil municipal #106-03-2024

Première période de questions (15 minutes)

Il y a une (1) personne dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Période de question ;
- Ajout budget ;
- Accès à l'information.

La période de questions commence à 20 h 27 pour se terminer à 20 h 35.

Dépôt des différents rapports et documents

Rapports des employés ou départements pour le mois d'octobre 2023 :

- Rapports de Edith Lebel, DG/GT;
- Rapports de Kathy Viel, DGA;
- Rapport de Simon Gélinas, Coordonnateur des loisirs et du développement;
- Rapport camp de jour et reconnaissances;
- Rapports bibliothèque;
- Rapport du calendrier du Centre Richelieu pour le mois d'octobre 2023;
- Budget comparatif;
- Budget prévisionnel;
- Correspondance;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 7.1 Nomination de la mairesse/maire suppléant;
- 7.2 Autorisation de signatures bancaires;
- 7.3 Indexation de la rémunération des élus/élues pour l'année 2024;
- 7.4 Liste des personnes endettées envers la municipalité;
- 7.5 Création d'un fonds réservé **(REPORTÉ)**
- 7.6 Adoption du règlement no XXXX-XX-XXXX modifiant le règlement n° XXXX-XX-XXXX décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1; **(REPORTÉ)**
- 7.7 Appui au projet du Complexe des Eaux profondes;
- 7.8 Autorisation de signature de l'addenda à l'entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées;
- 7.9 Autorisation de signer une correction d'acte notarié;
- 7.10 Appui à la MRC de Témiscamingue pour se doter d'un coordonnateur à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



- 7.11 Modification au calcul de la quote-part annuelle de la RISIT;
- 7.12 Autorisation de paiement des heures en banque non utilisées en 2023;
- 7.13 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024;
- 7.14 Diffusion des Vœux de Noël de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2023;
- 7.15 Demande de fermeture du bureau administratif pour la période des fêtes 2023;
- 7.16 Permanence de M. Pierre Gaudet, journalier d'entretien;
- 7.17 Permanence de M. Tommy Maurice, journalier opérateur de machinerie;
- 7.18 Permanence de M^{me} Audrey Leroux, adjointe administrative;
- 7.19 Autoriser la programmation de la fête de Noël 2023;
- 7.20 Demande de commandite du Carnaval de Lorrainville;
- 7.21 Demande de commandite – Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-Lourdes de Lorrainville;

8942-11-23

Nomination de la mairesse/maire suppléant

ATTENDU QUE le conseil municipal de Lorrainville a reçu la demande de la mairesse suppléante d'offrir sa tâche de maire/mairesse suppléante à un autre conseiller;

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE M. Simon Mayer soit nommé maire suppléant pour la période de novembre 2023 à novembre 2025;

QUE M. Simon Mayer soit autorisé à signer tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la municipalité de Lorrainville en l'absence du maire.

« Adopté »

8943-11-23

Autorisation de signatures bancaires

ATTENDU QUE cette résolution est faite suite aux élections partielles du 1^{er} octobre 2023;

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE les personnes autorisées à signer les effets bancaires soient au nombre de deux, le maire, M. Jean Martineau et la directrice générale/greffière-trésorière, M^{me} Edith Lebel;

QU'en cas d'absence prolongée du maire, M. Simon Mayer maire suppléant, soit autorisé à signer les effets bancaires;

QU'en cas d'absence prolongée de la directrice générale/greffière-trésorière, M^{me} Patricia Labrie-Hénault, technicienne comptable soit autorisée à signer les effets bancaires;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE la résolution signée par la directrice générale/secrétaire-trésorière qui identifie les personnes autorisées à signer, jusqu'à la fin du présent terme se terminant en novembre 2025, soit transmise à la Caisse Desjardins, le cas échéant.

« Adopté »

8944-11-23

Indexation de la rémunération des élus/élues pour l'année 2024

ATTENDU QUE le règlement n° 158-11-2018 à l'article 7 se lit comme suit :

« Indexation et révision »

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux moyen de l'année, calculé à partir du mois d'octobre à septembre de la même année et qui correspond à l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de 60 jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E.-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'indexation de la rémunération des élus/élues soit de 3.8 % à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

« Adopté »

8945-11-23

Liste des personnes endettées envers la municipalité

ATTENDU QUE l'article 1022 du Code municipal du Québec demande au greffier-trésorier de la municipalité de préparer, au cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant toutes personnes endettées envers la municipalité;

ATTENDU QUE cet état doit être soumis au conseil municipal de la municipalité de Lorrainville et approuvé par lui;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



QUE l'état soit approuvé tel que présenté et que la directrice générale/secrétaire-trésorière fasse part au conseil municipal de la municipalité de Lorrainville si la situation change;

QUE les propriétés suivantes soient mises en vente pour taxes :

MATRICULE	2 022	2 023	INTÉRÊTS	TOTAL en date du 25 octobre 2023
1450-49-6540	1 910.76	2 137.44	210.37	4 258.57
1452-66-8892	10.96	13.09	3.92	27.97
1545-78-0377	25.45	2 084.39	122.05	2 231.89
1545-92-5758	197.65	1 604.27	28.35	1 830.27
1545-95-1061	263.16	2 730.59	64.76	3 058.51
1545-97-2167	545.75	2 635.63	172.85	3 354.23
1545-97-8699	9 324.00	9 542.04	68.97	18 935.01
1545-99-8325	456.80	2 355.71	210.67	3 023.18
1546-70-3588	885.91	2 051.05	79.45	3 016.41
1645-02-4264	4.38	3.57	1.58	9.53
1645-04-2155	414.32	3 883.04	271.46	4 568.82
1645-04-2328	1 150.99	1 795.20	34.81	2 981.00
1645-07-8940	5 877.54	6 021.81	1 035.49	12 934.84
1646-02-3130	5.28	1 841.43	68.42	1 915.13
1646-09-8775	632.23	1 759.78	87.01	2 479.02
2047-15-1060	725.38	2 136.25	153.63	3 015.26
2345-39-9080	196.08	176.47	63.24	435.79
	22 626.64	42 771.76	2 677.03	68 075.43

« Adopté »

Création d'un fonds réservé

Reporté

Adoption du règlement n° XXXX-XX-XXXX modifiant le règlement n° XXXX-XX-XXXX décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Reporté

8946-11-23

Appui au projet du Complexe des Eaux profondes

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a participé à la séance d'information présentée par le CA du Complexe des eaux profondes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville croit qu'avoir un complexe aquatique sur le territoire du Témiscamingue est nécessaire et attractif;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie le projet du Complexe des Eaux profondes pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage à conclure une entente de service et de contribution financière annuelle avec le Complexe des Eaux profondes pour la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

« Adopté »

8947-11-23

Autorisation de signature de l'addenda à l'entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées

ATTENDU QUE la Municipalité de Béarn a signé, le 16 décembre 2019, une *Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées* avec les municipalités de Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury, Laverlochère-Angliers, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre, Saint-Eugène-de-Guigues et les villes de Belleterre, Témiscaming et Ville-Marie, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec,

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente acceptent de vendre à la municipalité de Béarn qui agit à titre de gestionnaire de l'*Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires* les équipements de l'*Entente intermunicipale relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et d'eaux usées* ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente acceptent de modifier ladite entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir par addenda lesdites modifications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Lorrainville approuve l'addenda à *Entente intermunicipale relative à la*



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées avec la Municipalité de Béarn, tel que présenté par la direction.

- Le maire et la directrice générale/ greffière-trésorière sont autorisés à signer ladite entente.

« Adopté »

8948-11-23

Autorisation de signer une correction d'acte notarié

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a reçu du notaire l'information d'une erreur de nom dans un acte de vente dont la municipalité de Lorrainville est le vendeur (vente d'un terrain à Matériaux Jolette Lorrainville inc. en 2022);

ATTENDU QUE l'acte de vente doit être corrigé par un acte de correction signé par les parties;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le maire, M. Jean Martineau et la directrice générale/greffière-trésorière, M^{me} Edith Lebel a signé l'acte de correction de la vente d'un terrain à Matériaux Jolette Lorrainville inc.

« Adopté »

8949-11-23

Appui à la MRC de Témiscamingue pour se doter d'un coordonnateur à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a été accréditée MADA à la suite de la réalisation d'un plan d'action en faveur des aînés afférent à la politique des aînés de la MRC de Témiscamingue;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire mettre en œuvre les divers éléments que contient son plan d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est conscient de la charge que peut représenter cette mise en œuvre pour la municipalité et la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte de participer à la démarche de la MRC de Témiscamingue visant à se doter d'une ressource de coordination à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action MADA sur son territoire tel que défini dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA.



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE les principaux mandats de cette ressource se déclinera en deux volets :

Coordination et soutien :

- Coordonner la mise en oeuvre et le suivi du plan d'action MADA de l'organisme;
- Soutenir les municipalités participantes dans la mise en oeuvre et le suivi des plans d'action MADA;
- Accompagner les comités de mise en œuvre et de suivi des municipalités participantes;
- Appuyer les responsables auprès des instances gouvernementales afin de mettre en œuvre les plans d'action MADA;
- Établir des mécanismes de suivi et d'évaluation de l'atteinte d'objectifs afin de favoriser la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA;

Concertation et mobilisation :

- Assurer la concertation entre les responsables administratifs MADA sur le territoire de l'organisme;
- Développer le réseautage entre les élus responsables des questions « aînés » sur le territoire de l'organisme;
- Développer des partenariats avec les organismes du milieu pour favoriser la mise en œuvre des plans d'action MADA dont les tables de concertation locales et régionales;
- Identifier les obstacles à la réalisation des plans d'action MADA et identifier des pistes de solution en concertation avec les acteurs concernés;
- Collaborer à l'organisation des rencontres régionales MADA;
- Faire la promotion de la démarche MADA, de ses programmes gouvernementaux associés, des rencontres régionales ainsi que des journées thématiques MADA auprès des municipalités participantes.

« Adopté »

8950-11-23

Modification au calcul de la quote-part annuelle de la RISIT

ATTENDU QUE Lorrainville plusieurs municipalités membres de la Régie avaient demandé d'étudier la possibilité d'une révision du calcul de la quote-part annuelle;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie était sensible à la demande des municipalités;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a mandaté la direction de la Régie d'élaborer des scénarios potentiels sur un nouveau mode de calcul;

ATTENDU QUE le nouveau mode de calcul retenu échelonné sur une période de quatre (4) années permet d'atteindre l'objectif d'être équitable pour l'ensemble des contribuables des municipalités de la Régie;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



ATTENDU QUE les scénarios ont été présentés à la direction et au maire des municipalités participantes à la Régie ainsi qu'aux trois nouvelles municipalités en attente de se joindre à la Régie;

ATTENDU QUE la grande majorité des municipalités se sont dit en accord avec le nouveau mode de calcul;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie est favorable à la mise en place d'un nouveau mode de calcul de la quote-part étalé sur une période de quatre (4) années;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie recommande aux municipalités participantes d'adopter, par résolution, les modifications du mode de calcul de la quote-part annuelle, tel que présenté dans le document en annexe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte le nouveau modèle de calcul de la quote-part annuelle des municipalités;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la direction de la Régie de déposer au MAMH le nouveau texte afin d'amender le décret ministériel.

« Adopté »

8951-11-23

Autorisation de paiement des heures en banque non utilisées en 2023

ATTENDU QUE la charge de travail a été trop lourde en 2023 pour utiliser toutes les heures travaillées cumulées, les vacances annuelles et les congés mobiles;

ATTENDU QUE chaque année les montants non utilisés sont monnayables au 30 novembre, selon la politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le paiement ou le report des heures :

- Employé numéro 13-0012, mobile : 0.5 h, temps accumulés : 20 h qui seront utilisées la première semaine de janvier 2024;
- Employé numéro 13-0148, mobiles : 64 h, vacances 85.25 h;
- Employé numéro 13-0156, mobile : 17 h, temps accumulés 4.5 h qui seront utilisées la première semaine de janvier 2024
- Employé numéro 13-0160, mobile : 104 h, vacances 40 h;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- Employé numéro 13-0161, mobile : 18 h qui seront utilisées la première semaine de janvier 2024;
- Employé numéro 13-0163, temps accumulés : 28.75 h qui seront utilisées la première semaine de janvier 2024;
- Employé numéro 13-0165, mobile : 18 h qui seront utilisées la première semaine de janvier 2024;
- Employé numéro 13-0168, mobiles : 6.5 h qui seront utilisées la première semaine de janvier 2024.

« Adopté »

8952-11-23

Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2024

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les séances ordinaires se tiennent habituellement le deuxième mardi de chaque mois et débutent à 20 h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2024 :

- 16 janvier 2024
- 13 février 2024
- 12 mars 2024
- 9 avril 2024
- 14 mai 2024
- 18 juin 2024
- 13 août 2024
- 10 septembre 2024
- 8 octobre 2024
- 12 novembre 2024
- 10 décembre 2024

« Adopté »

8953-11-23

Diffusion des Vœux du temps des fêtes de la municipalité de Lorrainville pour l'année 2023

ATTENDU QUE la période du temps des fêtes arrive à grands pas et que le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire faire entendre ses vœux du temps des fêtes à ses concitoyens et concitoyennes;

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville annonce ses vœux du temps des fêtes 2023 par l'entremise de CKVM, de la télévision communautaire, du journal local « Le Lien », site Web et Facebook, pour un total d'environ 700 \$ tel que budgété.

« Adopté »

8954-11-23

Demande de fermeture du bureau administratif pour la période des fêtes 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande des employés administratifs pour la fermeture du bureau pour la période des fêtes;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville du 12 avril 2022 au 31 mai 2025 prévoit cette demande;

ATTENDU QUE les employés administratifs ont cinq jours fériés payés et prendront deux jours à leurs frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte la demande de fermeture et que le bureau administratif soit fermé du vendredi 22 décembre au mardi 2 janvier 2024 inclusivement; de retour le mercredi 3 janvier 2024.

« Adopté »

8955-11-23

Permanence de M. Pierre Gaudet, journalier d'entretien

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a engagé M. Pierre Gaudet en date du 26 juin 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu un rapport verbal de sa supérieure immédiate recommandant la permanence;

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne la permanence à M. Pierre Gaudet pour le poste de journalier d'entretien et qu'il aura droit aux avantages sociaux de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;

QU'il aura droit au plan de régime de retraite collectif en date de la paie débutant le 26 septembre 2023 au taux de contribution suivant : employé 3,5 %, municipalité 3,5 %;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QU'il aura droit à l'assurance collective en date du 26 décembre 2023, dû au contrat d'assurance qui permet l'adhésion après 6 mois de travail continu pour les employés embauchés avant le 1^{er} novembre 2023. La contribution municipale est de 40 % sur le plan individuel, la contribution du salarié est de 60 % plus la contribution familiale, si applicable;

QUE son taux horaire sera situé au 1^{er} échelon de la table salariale en vigueur.

« Adopté »

8956-11-23

Permanence de M. Tommy Maurice, journalier opérateur de machinerie

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a engagé M. Tommy Maurice en date du 11 avril 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu un rapport verbal de sa supérieure immédiate recommandant la permanence;

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne la permanence à M. Tommy Maurice pour le poste de journalier opérateur de machinerie et qu'il aura droit aux avantages sociaux de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;

QU'il aura droit au plan de régime de retraite collectif en date de la paie débutant le 11 octobre 2023 au taux de contribution suivant : employé 3,5 %, municipalité 3,5 %;

QU'il aura droit à l'assurance collective en date de la paie débutant le 11 octobre 2023, la contribution municipale est de 40 % sur le plan individuel, la contribution du salarié est de 60 % plus la contribution familiale, si applicable;

QUE son taux horaire sera situé au 1^{er} échelon de la table salariale en vigueur; moins 1 \$ jusqu'à l'obtention de la classe 3 de son permis de conduire.

« Adopté »

8957-11-23

Permanence de M^{me} Audrey Leroux, adjointe administrative

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a engagé M^{me} Audrey Leroux en date du 12 juillet 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu un rapport verbal de sa supérieure immédiate recommandant la permanence;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca



QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne la permanence à M^{me} Audrey Leroux pour le poste d'adjointe administrative et qu'elle aura droit aux avantages sociaux de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;

QU'elle aura droit au plan de régime de retraite collectif en date de la paie débutant le 9 octobre 2023 au taux de contribution suivant : employé 3,5 %, municipalité 3,5 %;

QU'elle aura droit à l'assurance collective en date de la paie débutant le 9 janvier 2024, dû au contrat d'assurance qui permet l'adhésion après 6 mois de travail continu pour les employés embauchés avant le 1^{er} novembre 2023. La contribution municipale est de 40 % sur le plan individuel, la contribution de la salariée est de 60 % plus la contribution familiale, si applicable;

QUE son taux horaire sera haussé au 2^e échelon de la table salariale en vigueur tel qu'entendu lors de son embauche.

« Adopté »

8958-11-23

Autoriser la programmation de la fête de Noël 2023

ATTENDU QUE le Comité événementiel tiendra la fête de Noël les 17-18 et 19 novembre 2023 :

- Au Centre Richelieu;
- Le Père Noël sera sous le toit de l'école;
- Il y aura de l'amusement pour les enfants;
- Il y aura du chocolat chaud, café, etc.;
- Voir Facebook pour plus de détails.

ATTENDU QU'il y aura une cinquantaine de bénévoles pour que cette journée soit un succès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise la fête de Noël telle que proposée par le Comité événementiel mentionnée ci-haut et avise son assureur (la MMQ).

« Adopté »

8959-11-23

Demande de commandite du Carnaval de Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande du Carnaval de Lorrainville;

ATTENDU QUE le comité du carnaval prépare sa 59^e édition et demande à la municipalité d'ajuster sa commandite des prochaines années;



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167/Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le Carnaval de Lorrainville offre une très grande programmation et que les coûts de production ont augmenté considérablement;

ATTENDU QUE le Carnaval de Lorrainville fait rayonner la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville s'engage pour une commandite de 6 000 \$ par année pour les prochaines années en plus du temps des employés.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a une (1) personne dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Petites terres ;
- Signataire pour Pirouette & Cabriole ;
- Bris du Backhoe;
- Déneigement;
- Décoration Noël.

La période de questions commence à 21 h 03 pour se terminer à 21 h 19.

8961-11-23

Levée d'assemblée

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents ;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 21 h 20.

« Adopté »

Jean Martineau
Maire

Edith Lebel
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »